

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 10 août 2020, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Patrick Bacon, Gérald Ruel et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Est absent M. Gérard Grenier, maire

Les membres présents forment quorum.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 12 août 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 par Mme Chantale Gagné, promaire de Lac-au-Saumon. Mme Valérie Potvin, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire.

## **2020-08-138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

**ADOPTÉ**

## **2020-08-139 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 & 20 JUILLET 2020**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, tel que rédigé.

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020, en effectuant des corrections et en reformulant une phrase dans la résolution 2020-07-136.

**ADOPTÉ**

## **2020-08-140 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 juillet 2020	24 034,50 \$
Rapport mensuel des salaires	18 722,77 \$
Total des comptes payés :	<u>42 757,27 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes courant à payer au 31 juillet 2020	108 587,03 \$
Analyse des comptes particuliers à payer au 31 juillet 2020	859 359,46 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>967 946,49 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>1 010 703,76 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

#### ADOPTÉ

#### 2020-08-141 MTMDET – RÉPARATION PONT 04507

- CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du décret le 16 janvier 2008, le ministère des Transports a pris en charge les ponts situés sur le réseau routier municipal;
- CONSIDÉRANT que les municipalités demeurent responsables de l'entretien de certaines parties du pont;
- CONSIDÉRANT que la municipalité ne dispose pas des ressources matérielles nécessaires pour effectuer ces travaux;
- CONSIDÉRANT que la municipalité ne dispose pas des connaissances et des effectifs nécessaires pour réaliser ces travaux;
- CONSIDÉRANT que la municipalité investit présentement dans des dossiers d'envergures qui ont pour effet de limiter les ressources financières ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports de procéder aux travaux de réparation demandés sur le pont 04507 et d'en assumer les coûts.

#### ADOPTÉ

#### 2020-08-142 SIGNATAIRE PROTOCOLES D'ENTENTE PROGRAMME PRIMEAU – DOSSIER 514238 & 514560

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de nommer M. Gérard Grenier comme signataire des protocoles d'entente du programme PRIMEAU dans les dossiers 514238 & 514560 concernant le Parc de maison mobile.

#### ADOPTÉ

#### 2020-08-143 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2020 CONCERNANT LE BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Patrick Bacon, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 199-2020 concernant le bannissement des sacs d'emplètes de plastique à usage unique sur le territoire de la municipalité.

#### 2020-08-144 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2020, CONCERNANT LE BANNISSEMENT DE SACS D'EMPLETTES DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Il est, par la présente, déposé par M. Patrick Bacon, le projet du règlement numéro 199-2020 concernant le bannissement des sacs d'emplètes de plastique à usage unique sur le territoire de la municipalité.

**2020-08-145 RÈGLEMENT 198-2020, DÉCRÉTANT LA RUE GAUDREAU COMME SENS UNIQUE**

CONSIDÉRANT que le paragraphe no 8 de l'article du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à une municipalité d'établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues au présent code ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner la rue Gaudreau sens unique pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 198-2020 soit adopté comme suit;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La rue Gaudreau sera une rue à sens unique. La circulation des véhicules sera seulement permise de la rue de l'Église vers la rue Bouillon.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La promaire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

\_\_\_\_\_

Chantale Gagné

\_\_\_\_\_

Valérie Potvin

**ADOPTÉ**

**2020-08-146 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 593**

Il est proposé par Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 593 qui consiste à permettre que l'allée d'accès double à la propriété, sur la façade de son garage, excède la largeur maximum en milieu urbain de 5,50 m. Le tout tel que recommandé par le CCU.

**ADOPTÉ**

**2020-08-147 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 332**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 332 qui consiste à permettre :

- Qu'un garage excède la hauteur de 5,00 m ainsi que celle de la résidence; hauteur désirée 8,53 m;
- Que la hauteur des ouvertures excède 2,75 m. Les deux portes auront une hauteur de 3,05 m et 3,65 m ;
- Que la superficie d'un bâtiment accessoire excède 75% de la superficie du bâtiment principal ainsi que la superficie maximale de 75,00 m<sup>2</sup>. Le bâtiment projeté serait de ±207,87 m<sup>2</sup> ce qui représente ±220% de la superficie de plancher du bâtiment principal.

Toutefois, advenant la vente de la propriété, ce garage doit rester à usage résidentiel.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

**ADOPTÉ**

**2020-08-148     DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 810**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 810 qui consiste à permettre :

- Que la distance minimum de la limite latérale de terrain soit à moins de 1,00 m;
- Que la largeur d'une allée d'accès à la propriété excède 5,50 m en milieu urbain;
- Que l'aire de stationnement hors rue soit localisée à une distance moindre que 2,00 m d'une ligne de terrain avant;
- Que l'aire de stationnement hors rue soit localisée dans la partie de la cour avant situé en front du mur avant du bâtiment principal.

Le tout tel que recommandé par le CCU

**ADOPTÉ**

**2020-08-149     DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 380**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 380 qui consiste à permettre qu'une clôture en cour avant excède une hauteur de 1,00 mètre.

Toutefois la clôture devra être identique ou semblable à la photo remise avec la demande.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

**ADOPTÉ**

**2020-08-150     DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 748**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 748 permettant :

- La réfection de la galerie avant avec la véranda sur une longueur de 10', la tôle sera de couleur bleu foncé;
- L'installation d'un auvent au-dessus de la fenêtre du salon d'une profondeur de 2';
- Construction d'un patio 12'X12' en remplacement de la galerie arrière.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

**ADOPTÉ**

**DIVERS**

**2020-08-151     FINANCEMENT TEMPORAIRE TRAVAUX TECQ**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de demander un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins pour les sommes à recevoir reliée au projet de la TECQ. M. Gérard Grenier, maire et Karine Dostie, directrice générale / secrétaire-trésorière seront les signataires du contrat du prêt temporaire.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DES COMITÉS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

**2020-08-152     LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Valérie Simard de lever la séance. Il est 20h26.

**ADOPTÉ**

---

Chantale Gagné  
Promaire

---

Valérie Potvin  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adj

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*